

Un Employeur peut-il examiner les messages échangés par ses employés sur leur téléphone professionnel ?



Un Employeur
peut-il
examiner les
messages
échangés par
ses employés
sur leur
téléphone
professionnel
?

Un Employeur peut-il examiner les messages échangés par ses employés sur leur téléphone professionnel ?

Dès lors que le téléphone du salarié est professionnel, l'employeur a ce droit, à moins d'avoir mentionné avant le message «personnel». Dans ce cas, l'employeur n'a plus le droit. Mais souvent, on n'oublie de l'écrire... »

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité », « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Autorisation de la DRTEF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)



Réagissez à cet article

Source : Connaissez-vous vos droits sur les données personnelles au travail (VRAI-FAUX) ? – La Voix du Nord

Connaissez-vous vos droits sur les données personnelles au travail (VRAI-FAUX) ?

 <p>Denis JACOPINI VOUS INFORME LCI</p>	<p>Connaissez-vous vos droits sur les données personnelles au travail (VRAI-FAUX) ? #1</p>
--	--

Un employeur peut-il consulter les courriels d'une messagerie professionnelle d'un de ses salariés ?

« L'employeur ne peut, hors présence du salarié, consulter ses messages sans son autorisation. Car, potentiellement, il pourrait y trouver des messages dits «personnels». Le principe, c'est qu'une messagerie ne peut pas être 100 % professionnelle. Quand on écrit un message à son conjoint pour le prévenir qu'on va être en retard par exemple. C'est donc toléré mais il ne faut pas en abuser. La seule condition pour l'employeur est dans le cas d'un danger grave : concurrence déloyale ou terrorisme. Mais, dans ce cas, cela nécessite la présence d'un huissier. »

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Autorisation de la DRTEF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)

Réagissez à cet article

Source : Connaissez-vous vos droits sur les données personnelles au travail (VRAI-FAUX) ? – La Voix du Nord

Comment se prémunir du phishing ? | Denis JACOPINI

 **Comment se prémunir du phishing ?**

Le phishing, francisé sous le nom de „hameçonnage”, est une méthode de fraude qui sévit sur le Web depuis 2005. Cette dernière permet de soutirer des données sensibles en exploitant les failles informatiques pour piéger les internautes.[popup show= »ALL »]

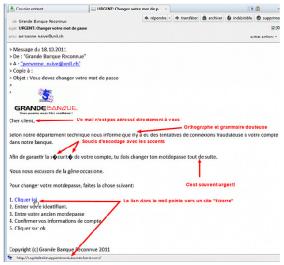
Un phénomène actuel omniprésent

L'actualité ne cesse d'en rapporter les méfaits : l'attaque de TV5 Monde, la création d'un phishing Google qui ressemble comme deux gouttes d'eau au célèbre moteur de recherche et l'élaboration d'une opération phishing pour s'évader d'une prison sont autant de phénomènes d'actualité qui démontrent que ce genre de fraude est de plus en plus perfectionné. Il est d'ailleurs estimé qu'un Internaute sur 10 se laisserait prendre au piège, c'est ce que révèle un article de Metronews. Afin de contrer ce phénomène, l'association Phishing-Initiative a été créée dans le but de protéger les internautes et de freiner les tentatives de phishing, toujours plus nombreuses.

Comment reconnaître un mail frauduleux ?

- Comment repérer le vrai du faux ? Voici quelques méthodes qui permettent de voir si vous avez à faire à une tentative de phishing par e-mail :
- Votre e-mail semble provenir de votre banque et à l'air d'en être une copie originale, avec son logo et ses couleurs. Commencez par lire le message, si vous trouvez des erreurs d'orthographe ou des erreurs d'affichage, vous saurez qu'il ne s'agit alors que d'une pâle copie.
 - Un message vous invite à vous rendre sur une page externe. Méfiance ! Avant de cliquer sur le lien, passez la souris sur le lien sans cliquer dessus. En bas à droite, vous découvrirez une URL « bizarre », qui n'a rien à voir avec l'entreprise.
 - Le mail est trop insistant (dans le pire des cas, vous prédit une catastrophe) et vous demande expressément de donner vos codes bancaires et informations personnelles.

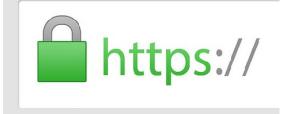
En voici un exemple type :



Flickr – phishing_exemple hameçonnage pardownloadsouce.fr, CC BY 2.0, Certains Droits Réservés

Comment effectuer un paiement en ligne sécurisé ?

- Comment éviter la fraude et payer en toute sécurité quand vous faites vos achats en ligne ? Comment savoir s'il ne s'agit pas d'une tentative de phishing ? Vérifiez toujours lors de votre paiement que le site est sécurisé : l'URL débute par « https » et est accompagnée d'un petit cadenas, de cette façon :



Flickr – https par Sean MacEntee, CC BY 2.0, Certains Droits Réservés Et si vous ne souhaitez pas livrer vos coordonnées bancaires lors d'un achat en ligne, il existe des modes de paiements alternatifs qui ne nécessitent pas vos données bancaires. Puis sûrs, ils ne sont toutefois pas infallibles :

- PayPal, que l'on ne présente plus, permet de la même manière d'acheter ou de vendre en ligne sans livrer le moindre code bancaire grâce à un compte virtuel qu'il est possible de remplir selon vos besoins. Si des systèmes de sécurité tels que PayPal sont régulièrement confrontés à des tentatives de phishing (vigilance donc !), le fraudeur ne peut cependant remonter à votre compte en banque, ce qui vous offre une sécurité supplémentaire.
- La carte virtuelle prépayée autorise un paiement en ligne sécurisé puisqu'en aucun cas vous ne livrez vos coordonnées bancaires sur Internet. Pour comprendre comment cela fonctionne, vous pouvez vous fier aux instructions de Paysafecard.

• Concernant le m-paiement, soit le paiement par mobile, Apple Pay utilise les concepts de jetons de paiement et l'identification biométrique pour une protection optimale. Mais, malgré la technologie développée par Apple, des hackers ont réussi à mener une vaste fraude bancaire en volant des données bancaires et en les installant sur de nouveaux Iphone.

Quel que soit votre moyen de paiement en ligne, restez vigilants !

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire...

Source : https://www.globalsecuritymag.fr/Cybercriminalite-se-premunit-du_20150429_52544.html

Est-il risqué de se connecter au wifi public ? | Denis JACOPINI

ouest
france

Est-il risqué de se connecter au wifi public ?

Nous sommes de plus en plus nombreux à utiliser les bornes wifi des lieux publics, gares, hôtels, restaurants... Mais y a-t-il un risque à partager ces accès sans fil à internet avec d'autres ? Peut-on se faire pirater ses données ? Le point avec Denis Jacopini, expert en cybercriminalité.

Avec les smartphones ou ordinateurs portables d'aujourd'hui, se connecter au réseau wifi d'une gare ou d'un hôtel, quand on est en déplacement, est devenu presque banal. À l'étranger, c'est même la solution la plus simple pour surfer sur internet et relever ses e-mails, sans risquer d'exorbitants frais de « roaming » (coûts de connexion au réseau mobile local, facturés ensuite par l'opérateur français).

Résultat, on a tendance à surfer sur ces réseaux wifi avec la même insouciance qu'à la maison, sans aucune précaution. Ce qui n'est pas bien malin. Denis Jacopini, expert judiciaire en sécurité informatique, nous explique pourquoi.



Denis Jacopini, créateur du site LeNetExpert.fr et correspondant Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés), est aussi formateur en protection des données personnelles et en sécurité informatique. (Photo : DR)

À quoi faut-il faire attention, quand on se connecte à une borne wifi publique ou semi-publique, en ville ou dans un hôtel ?

Si possible, il faut choisir un réseau wifi où la connexion se fait avec un nom d'identifiant et un mot de passe personnalisés, différents pour chaque utilisateur. En cas d'utilisation malveillante du réseau par quelqu'un, cette identification fournit une piste, sur le plan judiciaire, pour remonter jusqu'à l'auteur. Avec les wifi qui proposent un identifiant et un mot de passe identiques pour tout le monde, on est moins protégé. Les réseaux wifi les plus dangereux sont ceux qui sont complètement ouverts, sans aucun mot de passe, où les utilisateurs sont impossibles à tracer.

Quel est le danger ? Se faire espionner ?

Tout à fait. À partir du moment où quelqu'un se trouve connecté au même point wifi que vous, il a techniquement la possibilité d'accéder aux informations qui transitent sur le réseau, il peut « voir » ce qui entre et qui sort. Les pirates utilisent pour cela des logiciels espions, appelés « sniffers », ou « renifleurs » en bon français. Ces programmes sont désormais très faciles à trouver et à télécharger sur internet. Plus ou moins sophistiqués, ils permettent de capter, trier et interpréter le « bruit » informatique qui transite par le wifi.



Le wifi public, c'est pratique, mais pas très sécurisé. (Photo : Flickr/Richard Summers)

La confidentialité de la navigation n'est donc pas garantie ?

En effet. Et pas uniquement sur les réseaux wifi, d'ailleurs. C'est ainsi depuis la création d'internet : les protocoles de communication du web ne sont pas cryptés. Mais de plus en plus de sites « sensibles » – par exemple les messageries électroniques, les banques, les boutiques en ligne, etc. – ont désormais des adresses commençant par « https » au lieu de « http ». Le « s », souvent associé avec un petit cadenas dans la barre du navigateur, signifie que les communications sont sécurisées. Quand on navigue sur internet via un wifi, il faut donc privilégier ces sites.

Le risque de se faire voler ses mots de passe, ou ses coordonnées bancaires, est donc bien réel ?

Oui, mieux vaut éviter de saisir des données confidentielles quand on navigue sur internet via un wifi public ou semi-public. On a ainsi vu des hommes d'affaires se faire voler des informations importantes, car ils utilisaient en toute confiance un wifi d'hôtel... sur lequel étaient aussi connectés des pirates !



Un café Starbucks à Londres, très apprécié pour sa connexion wifi gratuite. (Photo : Stefan Wermuth/Reuters)

Peut-on se faire abuser par une fausse borne wifi ?

Oui, c'est une raison supplémentaire de se méfier des réseaux complètement ouverts : certains pirates créent leur propre borne wifi à partir d'un simple ordinateur portable. Les passants se connectent dessus, par facilité, sans se douter qu'il ne s'agit pas du tout d'une « vraie » borne. Ensuite, la personne mal intentionnée n'a plus qu'à récupérer les informations qui transitent par le réseau qu'elle a créé... Aujourd'hui, c'est très facile de devenir pirate !

Comment se protéger ?

En s'abstenant de réaliser des opérations sensibles, comme des achats en ligne ou des opérations bancaires, sur un wifi public. Si on le peut, mieux vaut utiliser le réseau 3G ou 4G pour se connecter à internet en mobilité. Les informations qui transitent par cette voie sont beaucoup moins faciles à pirater. Il y a aussi la solution consistant à installer, sur son smartphone ou son ordinateur, ce qu'on appelle un « VPN ». C'est un logiciel qui crée un « réseau privé virtuel », une sorte de tunnel crypté pour vos communications internet. Cela ralentit un peu la connexion, mais c'est beaucoup plus sûr.



Zone de wifi gratuit à New York : en France comme à l'étranger, mieux vaut se connecter sur un nom de réseau connu, éventuellement signalé via l'affichage public. (Photo : Keith Bedford/Reuters)

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en cybercriminalité et en déclarations à la CNIL, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la formation de vos salariés afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : <http://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/data/492/reader/reader.html?t=1431534138729#!preferred/1/package/492/pub/493/page/7>

Par Corinne Bourbeillon



Six conseils pour éviter

d'être victimes de phishing



Six
conseils
pour
éviter
d'être
victimes
de
phishing

Le phishing (e-mails frauduleux se faisant passer pour des marques de commerce ou de service avec l'intention de tromper le destinataire) est l'une des attaques les plus anciennes, mais aussi des plus rentable pour les cybercriminels.

Sur la base de « plus des gens le reçoivent, meilleure est la probabilité que quelqu'un tombe dans le piège » ces campagnes frauduleuses dont le seul but est le vol de données personnelles et financières, ont beaucoup évolué dans les dernières années. Et, en plus, **au cours du premier trimestre de 2016 les cas de spam avec des pièces jointes malveillantes, ils n'ont pas cessé d'augmenter.**

Il y a quelques années, il était facile de distinguer ces e-mails entrant dans la boîte de réception car ils avaient des fautes d'orthographe, des conceptions plutôt anciennes qui nous fassent au moins nous méfier. D'autres viennent directement comme spam, ou comme un courrier indésirable. Mais maintenant, **ils ont évolué**. Bon nombre de ces campagnes utilisent des courriels parfaitement conçus: avec le logo, les couleurs et l'apparence de la marque qui sont en train de supplanter.

Mais le fait que, heureusement, ils ne donnent pas des coups au dictionnaire, signifie que ces emails sont beaucoup plus difficiles à détecter comme frauduleux. Cependant, **il y a un certain nombre de précautions que nous pouvons prendre pour éviter de devenir une victime de ces e-mails malveillants**. Check Point propose ces conseils que nous devons mettre en pratique pour les détecter au début, ou presque:

1. Surveillez les e-mails qui viennent de marques célèbres. Le site OpenPhish rassemble les marques les plus utilisées par les cybercriminels pour mener à bien leurs attaques de phishing. **Parmi eux, Apple, Google et Paypal figurent dans le top dix des plus touchés par ce type de campagne.** Les raisons sont évidentes: ils sont extrêmement populaires, il est donc plus susceptible de réussir à usurper l'identité des victimes potentielles.

2. Vérifiez l'expéditeur du message. **Les emails officiels sont toujours envoyés avec le domaine de la marque, par exemple @paypal.com.** Les cybercriminels peuvent mettre le nom de marque, mais ils ne peuvent jamais utiliser le domaine réel.

3. Fautes d'orthographe. Nous venons de dire que les cybercriminelles ont beaucoup amélioré en ce sens mais **ils restent toujours quelques erreurs de basse**, souvent en raison de mauvaises traductions.

4. Hyperliens. Les liens qui sont envoyés par le biais de ces e-mails sont clairement frauduleux. Une fois que vous y accédez normalement **ils conduisent à des formes où ils volent les données**. Donc, lorsque vous accédez à un site Web qui n'a pas le protocole HTTPS, vous devenez une victime.

5. « Cher utilisateur ». Il faut tenir en compte que **les entreprises traitent leurs clients par leur nom et prénom** mais les cybercriminels envoient des e-mails en masse, impersonnelles.

6. Urgence. Dans de nombreux e-mails de ce type, **il y a généralement un sentiment d'urgence pour donner nos données personnelles:** le compte est fermé, vous perdrez de l'argent, votre colis sera envoyé sont des exemples.

7. Attention aux pièces jointes. Des entreprises n'envoient jamais des pièces jointes dans leurs e-mails. **Évitez d'ouvrir ces documents**, sauf si vous êtes très sûr de l'expéditeur.

Notre métier : Sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux risques liés à la **Cybercriminalité** et à la **Protection des Données Personnelles** (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).

Denis JACOPINI anime dans toute le France et à l'étranger des conférences, des tables rondes et des formations pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux risques liés à la Cybercriminalité et à la protection de leurs données personnelles (Mise en Place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) dans votre établissement.

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Original de l'article mis en page : Six conseils pour éviter d'être victimes de phishing – Globb Security FR

Victime de piratage ? Les bons réflexes à avoir

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

 LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES	 LENETEXPERT .fr EXPERTISES DE SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES	 RGPD CYBER MISES EN CONFORMITE	 SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions	 LE NET EXPERT FORMATIONS	 LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES
--	--	---	---	---	---

Victime de piratage ? Les bons réflexes à avoir

Sur Internet, nul n'est à l'abri d'une action malveillante ou de messages non sollicités. Les éléments suivants vous aideront à avoir les bons réflexes.

VOUS ÊTES UN PARTICULIER, TPE/PME OU UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ?

Désormais, vous pouvez contacter le dispositif d'assistance aux victimes d'actes de cybermalveillance : cybermalveillance.gouv.fr. Cette plateforme est le résultat d'un programme gouvernemental assurant un rôle de sensibilisation, de prévention et de soutien en matière de sécurité du numérique auprès de la population française. Vous êtes un particulier, une entreprise ou une collectivité territoriale et vous pensez être victime d'un acte de cybermalveillance ? La plateforme en ligne du dispositif est là pour vous mettre en relation avec les spécialistes et organismes compétents proches de chez vous : cybermalveillance.gouv.fr

Pour information, Nous sommes inscrits au programme cybermalveillance.gouv.fr

Ce dispositif est animé par le groupement d'intérêt public (GIP) Action contre la cybermalveillance (ACYMA) et porté par une démarche interministérielle.

VOUS SOUHAITEZ PORTER PLAINE ?

Rapprochez du commissariat ou de la brigade de Gendarmerie les plus proches du lieu de l'infraction. Facilitez le travail de l'agent de Police ou de Gendarmerie auprès de qui vous déposerez plainte.

*** Victime de VIRUS – CRYPTOVIRUS – LOGICIEL ESPION :** Portez plainte pour l'infraction suivante : Atteintes aux Systèmes de Traitement Automatisé de Données (S.T.A.D.) sanctionnées par les articles L.323-1 et suivants du Code pénal ; *** UTILISATION ILLICITE DE VOS DONNÉES PERSONNELLES :** Vous devez saisir la CNIL sur les motifs d'atteintes aux droits de la personne liés aux fichiers ou traitement informatiques (art. 226-16 à 226-24 du Code pénal / Loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et liberté » modifiée par la loi 2004-803 du 6 aout 2004) ;

*** MENACES :** Déposez plainte sur le motif d'atteintes aux personnes en apportant toutes les preuves (les témoignages ou attestations sont très souvent insuffisants) ;

*** PHISHING / FAUSSE LOTERIE / UTILISATION FRAUDULEUSE D'UN NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :** Portez plainte pour l'infraction suivante : utilisation frauduleuse d'un numéro de téléphone spécialisé existe : « Info-escroqueries » : 0811 02 02 17

*** ATTENTE AUX AUTRES :** Portez plainte sur le fondement de l'article 227-23 du Code pénal ;

QUE DEVRAIS-MA PLAINTE EN CAS D'ATTACQUE POUR RANCOMWARE (CRYPTO-VIRUS) ?

Depuis la loi du 03 juin 2016, la section F1 spécialisée cyber du parquet de Paris jouit d'une compétence nationale concurrente. Une circulaire du Ministère de la Justice du 10 mai 2017 ordonne aux parquets locaux de se dessaisir systématiquement au profit du parquet de Paris en cas de plainte pour rançomware.

La politique du parquet de Paris est de systématiquement saisir :

- la DCPJ (OCLCTIC) pour les victimes en zone police

- la DGPN (SCRC/C3N) pour les victimes en zone gendarmerie

En bref :

-la plainte peut être déposée n'importe où, mais prioritairement auprès de l'unité de police/gendarmerie territorialement compétente et avec laquelle la victime a l'habitude de traiter pour tout type d'infraction

-une fois déposée, la plainte sera transmise par l'unité de police/gendarmerie au parquet local, qui la transmettra immédiatement au parquet de Paris, qui saisisra pour enquête la DCPJ (OCLCTIC) ou la DGPN (SCRC/C3N) en fonction de la zone de la victime NB: La mission de la DCPJ (OCLCTIC) et de la DGPN (SCRC/C3N) est de conduire les enquêtes judiciaires pour identifier et interroger les auteurs. Notre mission n'est en aucun cas de faire de la remédiation et de la gestion de crise SSI. Cette mission de remédiation / gestion de crise SSI est de la compétence:

- pour les OIV (opérateurs d'infrastructures vitales) et les administrations: ANSSI

- pour les entreprises non OIV: de leur propre compétence et elles peuvent faire appel à des prestataires privés en SSI

VOUS RECEVREZ DES MESSAGES SOLICITANTES ?

Utilisez Signal-Spm

VOUS SOUHAITEZ SIGNALER UN CONTENU ILLICITE ?

Utilisez le portail officiel des signalements de contenus illicites

VOUS AVEZ DES SOURCIN D'ATTACHE INFORMATIQUE ?

Consultez la note d'information **Les bons réflexes en cas d'intrusion sur un système d'information** sur le site du CERT-FR

La Police et la Gendarmerie nationale ont toutes deux mis en place un réseau territorial d'enquêteurs spécialisés en cybercriminalité répartis par zones de compétence. Les Investigateurs en CyberCriminalité (ICC/Police) et les N-TECH (Gendarmerie) sont présents dans les services territoriaux de vos régions.

Si vous êtes victime d'infractions mentionnées ci-dessus, vous pouvez directement déposer plainte auprès de leurs services ou bien adresser un courrier au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance compétent.

Pour information, en fonction du type d'infraction, des services sont spécialisés dans le traitement judiciaire de la cybercriminalité :

■ SOUS-DIRECTION DE LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ (SDLC)

Service interministériel qui dépend de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCP)

Cette Sous-Direction reprend les missions traditionnelles de l'Office Central de Lutte contre la Criminalité Liée aux Technologies de l'Information et de la Communication (OCLCTIC) auxquelles doit être ajoutée une plateforme de signalement et d'orientation technique et judiciaire.

Infractions traitées : piratages, fraudes aux moyens de paiement, téléphonie et escroqueries sur Internet.

Contact :

SDLC/OCLCTIC

101, rue des 3 Fontanots

92 000 Nanterre

Site Internet

Services de signalements en ligne de contenus illégaux sur l'Internet

Plateforme téléphonique « Info-escroqueries » : 0811 02 02 17

■ BRIGADE D'ENQUÊTE SUR LES FRAUDES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (BEFTI)

Paris et petite couronne - Particuliers & PME

La BEFTI dépend de la Direction Régionale de la Police Judiciaire de Paris (DRPJ-PARIS).

Composée de groupes d'enquêtes spécialisés et d'un centre d'assurances techniques, cette brigade est compétente pour les investigations relatives aux actes de piratage sur Paris et ses trois départements limitrophes (92, 93 et 94).

Contact :

BEFTI

122-126 rue du Château des Rentiers

75 013 Paris

Site Internet

■ CENTRE DE LUTTE CONTRE LES CRIMINALITÉS NUMÉRIQUES (C3N) DU SERVICE CENTRAL DU RENSEIGNEMENT CRIMINEL (SCRC) DE LA GENDARMERIE NATIONALE

France - Particuliers & Organismes

Le centre dépend du Pôle judiciaire de la Gendarmerie nationale.

Service à compétence judiciaire nationale, il regroupe l'ensemble des unités du PJGN qui traitent directement de questions (formation, veille et recherche, investigation, expertise) en rapport avec la criminalité et les analyses numériques (Département Informatique-Electronique de l'IRCGN). Il assure également l'animation et la coordination au niveau national de l'ensemble des enquêtes menées par le réseau gendarmerie des enquêteurs numériques.

Domaine de compétence: atteintes aux STAD, infractions visant les personnes et les biens.

Contact :

SCRC/C3N

5, Boulevard de l'Hautil - TSA 36810

95837 CERGY PONTOISE CEDEX

contact : cibyferlat@gendarmerie.interieur.gouv.fr

■ DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (DGSI)

France - Etat, secteurs protégés, OIV

La DGSI dépend du Ministère de l'Intérieur.

Crée en mai 2014 à la suite de la DCRI (Direction Centrale du Renseignement Intérieur), cette direction générale en poursuit les missions de protection des intérêts fondamentaux de la Nation.

Infractions traitées : actes de piratage ciblant les réseaux d'Etat, les établissements composés de Zones à Régime RestRICTif et les Opérateurs d'Importance Vitale.

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

CYBERARNQUES - S'informer pour mieux se protéger (Le Livre)

Denis JACOPINI Marie Nocenti (Plon) ISBN : 2259264220



Denis Jacopini, expert judiciaire en informatique diplômé et spécialisé en cybercriminalité, raconte, décrypte et donne des parades contre toutes les cyberarnques dont chacun peut être victime.

Il est témoin depuis plus de 20 ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillages de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus soigneusement élaborées.

Parce qu'il s'est rendu compte qu'à sa modeste échelle il ne pourrait sensibiliser tout le monde au travers des formations et des conférences qu'il anime en France et à l'étranger, il a imaginé cet ouvrage afin d'avertir tous ceux qui se posent la question : Et si ça m'arrivait un jour ?

Plutôt que de présenter une longue liste d'arnaques Internet recensées depuis plusieurs années, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, auteur du roman Le sourire d'un ange, a souhaité vous faire partager la vie de victimes d'arnaques Internet en se basant sur des faits réels, présentés sous forme de nouvelles suivies de recommandations pour s'en prémunir. Et si un jour vous rencontrez des circonstances similaires, vous aurez le réflexe de vous méfier sans risquer de vivre la fin tragique de ces histoires et d'en subir les conséquences parfois dramatiques.

Pour éviter de faire entrer le loup dans votre bergerie, il est essentiel de le connaître pour le reconnaître !

Commandez sur Fnac.fr

<https://www.youtube.com/watch?v=vlDw3kI7ra2s>

06/04/2018 A l'occasion de la sortie de son livre "CYBERARNQUES : S'informer pour mieux se protéger".Denis JACOPINI répond aux questions de Valérie BENNAIM et ses 4 invités : 7 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2010 (Symantec) 13,8 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2016 (Symantec) 19,3 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2017 (Symantec) Plus ça va moins ça va ? Peut-on acheter sur Internet sans risque ? Si le site Internet est à l'étranger, il ne faut pas y aller ? Comment éviter de se faire arnaquer ? Comment on fait pour renifler une arnaque sur Internet ? Comment avoir un coup d'avance sur les dernières informations ? Quelle est l'arnaque qui revient le plus souvent ? Denis JACOPINI vous répond sur C8 avec Valérie BENNAIM et ses invités

<https://youtu.be/wu0MjHJdQDFkta>
12/04/2018 Denis JACOPINI est invité sur Europe 1 à l'occasion de la sortie du livre "CYBERARNQUES S'informer pour mieux se protéger"

Comment se protéger des arnaques Internet

Commandez sur amazon.fr



Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis l'auteur de ce livre coécrit avec Marie Nocenti, romancière.

Pour ma part, je suis Expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité depuis 1996 et en protection des Données à Caractère Personnel. J'anime des formations et des conférences sur le RGPD et la Cybercriminalité pour aider les organismes à se protéger des pirates informatiques et à se mettre en conformité avec la réglementation autour du numérique (dont le RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données). Commandez sur Fnac.fr

Source : *En cas d'incident | Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information*

Place de ciné pas chère : une faille pour Gaumont Pathé ? | Denis JACOPINI



Place de ciné pas chère ? Bluff, escroquerie ou piratage informatique ? Une boutique du black market francophone propose de payer ses places de cinéma 5 fois moins chères que le prix initial. Une possibilité pirate qui ne viserait que les cinémas Pathé Gaumont !

Les amateurs de cinémas ne me contrediront pas, le cinéma est devenu un petit luxe loin d'être négligeable dans un budget. Même si des cartes de réductions existent, cela fait rarement la sortie cinéma (deux adultes, deux enfants) à moins de 50€ (si on rajoute quelques friandises), et à la condition où la séance n'est pas en 3D, ce qui fait gonfler la note. Bref, tout le monde n'a pas la chance d'aller au cinéma deux fois par semaine. Bilan, ce qui est mon cas, les cartes de réduction sont un bon moyen d'assouvir son plaisir de salle obscure. D'autres internautes, beaucoup plus malhonnêtes, n'hésitent pas à revendre des entrées à un prix défiant toutes concurrences.

Place de ciné pas chère ?



Dans une boutique du black market francophone, je suis tombé sur une publicité annonçant proposer des places de cinéma à 1,5€/2€. Des places ne pouvant être utilisées que dans les cinémas Gaumont Pathé! Le président des cinémas Pathé, Jérôme Seydoux et Nicolas Seydoux, président de Gaumont (Grand Père et Oncle respectifs de la dernière James Bond Girl, Léa Seydoux) auraient-ils décidé de faire des réductions aussi inattendues qu'impossibles ? Malheureusement pour les cinéphiles, ce n'est pas le cas. Il semble que le vendeur derrière cette proposition alléchante de Place de ciné pas chère a trouvé une méthode pour escroquer l'entreprise. « **J'ai des places de cinéma gratuites et illimitées valables dans tous les Pathé de France**, indique ce commerçant. **Ces places ne sont pas cardées** [comprenez acquises avec des données bancaires piratées, NDR], **juste ma tête** ». Le vendeur indique ne pas vouloir donner plus d'informations sur sa méthode. Une technique qu'il utiliserait depuis deux ans « **pour moi et mes amis et qu'il n'est jamais rien arrivé** ». D'après ce que j'ai pu constater, le pirate semble être capable de générer des codes « invitation ». Le pirate a même créé un shop (boutique automatisée) qui permet d'acquérir autant de place que le black marketeur est capable de générer contre la somme demandée. Paiement en bitcoins... [Lire la suite]

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- **Mises en conformité RGPD** ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- **Formations** (et sensibilisations) à la **cybercriminalité** (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- **Recherche de preuves** téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- **Expertises de systèmes de vote électronique** ;



[Contactez-nous](#)

Réagissez à cet article

Source : ZATAZ *Place de ciné pas chère : une faille pour Gaumont Pathé ? – ZATAZ*

Vidéoprotection / vidéosurveillance : combien de temps peuvent être conservées les images ? | Denis JACOPINI



Le Net Expert INFORMATIQUE
Protection des données personnelles
Sécurité Informatique - Cybercriminalité

vous informe...

Vidéoprotection / vidéosurveillance : combien de temps peuvent être conservées les images ?

La conservation des images ne doit pas dépasser 1 mois. En règle générale, conserver les images quelques jours permet d'effectuer les vérifications nécessaires en cas d'incident et de lancer d'éventuelles procédures disciplinaires ou pénales. Dans ce cas, les images sont extraites de l'installation et conservées pour la durée de la procédure. Lorsque c'est techniquement possible, une durée maximale de conservation des images doit être paramétrée dans le système. Cette durée ne doit pas être fixée en fonction de la seule capacité technique de stockage des appareils.

Même si remplir un formulaire de déclaration à la CNIL est simple et gratuit, il vous engage cependant, par la signature que vous apposez, à respecter point par point la loi Informatique et Libertés. Cette démarche doit commencer par une analyse précise et confidentielle de l'ensemble de vos systèmes de traitements de données. Nous pouvons vous accompagner pour vous mettre en conformité avec la CNIL, former ou accompagner un C.I.L. (correspondant CNIL) ou sensibiliser les agents et salariés à l'hygiène informatique.

Besoin d'informations complémentaires ?
Contactez-nous
Denis JACOPINI
Tel : 06 19 71 79 12
formateur n°93 84 03041 84

Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté, consultant et formateur en sécurité informatique et en mise en conformité de vos déclarations à la CNIL.
Nos domaines de compétence :

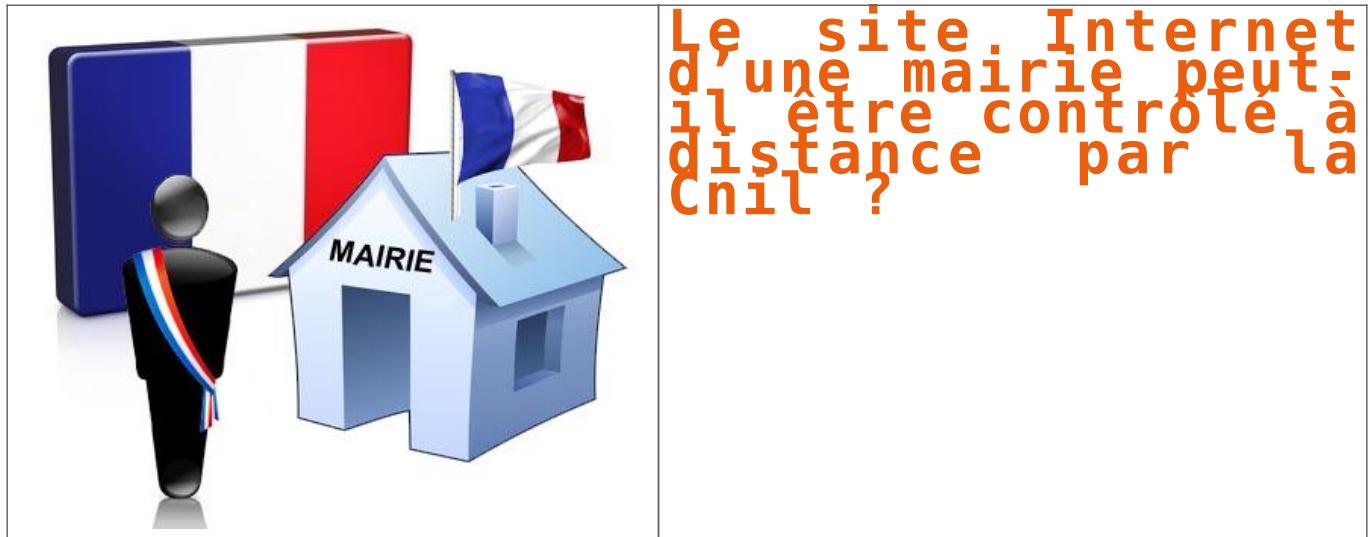
- **Expertises et avis techniques** en concurrence déloyale, litige commercial, piratages, arnaques Internet... ;
- **Consultant** en sécurité informatique, cybercriminalité et mises en conformité et déclarations à la CNIL ;
- **Formateur et chargé de cours** en sécurité informatique, cybercriminalité et déclarations à la CNIL.

Contactez-nous

Cet article vous plaît ? Partagez !
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source :
<https://cnil.epticahosting.com/selfcnil/site/template.do?name=Vid%C3%A9oprotection%2Fvid%C3%A9osurveillance+%3A+combien+de+temps+peuvent+%C3%AAtre+conserv%C3%A9es+les+images+%3F&id=406>

Le site Internet d'une mairie peut-il être contrôlé à distance par la Cnil ? | Denis JACOPINI



Le site Internet d'une mairie peut-il être contrôlé à distance par la Cnil ?

La réponse de Benjamin Vialle, agent au service des contrôles, Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Oui. Depuis la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) a la possibilité de procéder à des contrôles en ligne, sur internet.

Ils permettent de constater à distance, depuis un ordinateur connecté à internet, des manquements à la loi informatique et libertés. Ces constatations sont relevées dans un procès-verbal adressé aux organismes concernés et leur seront opposables.

Téléservices

Des vérifications en ligne portant sur les téléservices relatifs aux demandes d'actes d'état civil ont été réalisées par la Cnil pour 33 communes. Le choix des communes s'est opéré selon un critère de représentativité : taille diverse, couleurs politiques différentes, répartition sur l'ensemble du territoire.

Trois principaux manquements à la loi informatique et libertés ont été constatés : un défaut de sécurisation de ces espaces (art. 34 loi informatique et libertés), un manque d'information des personnes (art. 32) et un défaut de formalité (art. 22).

30% des communes avaient mis en place un protocole HTTPS qui permet à l'usager une transmission sécurisée (car chiffrée) de ses données, entre son poste informatique et les serveurs de la commune. 10% des communes redirigent vers le site mon.service-public.fr, qui est correctement sécurisé.

Espace non sécurisé

Cependant, plus de 60% des communes contrôlées ne sécurisaient pas l'espace dédié à la dématérialisation des demandes d'actes d'état civil. Au titre de ses missions, la Cnil doit contrôler les conditions dans lesquelles les fichiers sont créés et utilisés.

Ce nouveau pouvoir de contrôle en ligne crée les conditions juridiques qui permettent d'adapter la mission de la Cnil de protection des données personnelles au développement numérique.

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source :

<http://www.courrierdesmaires.fr/51195/le-site-de-la-mairie-peut-il-etre-controle-a-distance-par-la-cnil/>

Utilisation juridique des documents numériques . Peuvent-ils constituer une preuve ? | Denis JACOPINI

Depuis 2000, la validité comme preuve juridique des documents numériques est reconnue , au même titre que la preuve écrite sur papier et ce à condition de pouvoir justifier de son authenticité et de son intégrité.

Comment obtenir ces deux conditions pour pouvoir utiliser en justice un document numérique ?